

## RÈGLEMENT D'ADMISSION FORMATIONS DE NIVEAU 4

	<b>ME (Moniteur Éducateur)</b>	<b>TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)</b>
<b>Description du métier</b>	<p>"Le Moniteur-Éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.</p> <p>Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien.</p> <p>Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le Moniteur-Éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes."</p> <p><i>Arrêté du 20 juin 2007</i></p>	<p>"Les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.</p> <p>Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement.</p> <p>Ils élaborent leur intervention avec la personne aidée en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat et dans le cadre du projet de service. Le projet d'intervention ainsi élaboré définit et hiérarchise les objectifs de cette intervention, précise les moyens devant être utilisés pour les atteindre. "</p> <p><i>Arrêté du 25 avril 2006</i></p>
<b>Conditions d'accès à la sélection Et Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité</b>	<p>Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur :</p> <p><i>Article 2 « Les candidats à la formation menant au diplôme d'État de Moniteur Éducateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV* de l'arrêté relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité »</i></p> <p>* - Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale</li> <li>- Baccalauréat professionnel services en milieu rural</li> <li>- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BPJEPS animation sociale</li> <li>- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile (Accompagnant Éducatif et Social depuis 2016)</li> <li>- Diplôme d'État d'Assistant Familial</li> <li>- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique (Accompagnant Éducatif et Social depuis 2016)</li> </ul>	<p>Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale :</p> <p><i>Article 2 "Les candidats à la formation menant au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale, justifiant d'un diplôme délivré par l'État ou d'un diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué, ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité."</i></p>
	<p>Les candidats « Lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité » sur présentation de leur attestation de réussite en référence aux arrêtés du 27 octobre 2014 modifiant les arrêtés relatifs aux DEME et DETISF.</p>	
<b>Âge pour l'entrée en formation</b>	<p><b>Aucune condition d'âge n'est exigée.</b></p> <p><b>Sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu,</li> <li>- les personnes en situation de handicap,</li> <li>- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé,</li> <li>- les sportifs de haut niveau,</li> <li>- les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>ème</sup>).</li> </ul>	
<b>Épreuves de sélection</b>	<p><i>Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur</i></p> <p><i>Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention social et familiale</i></p> <p><i>"Les épreuves d'admission en formation, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission."</i></p>	
<b>Frais d'inscription aux épreuves de Sélection</b>	<p>Épreuve écrite d'admissibilité : 75 € Épreuves orales d'admission : 115 €</p> <hr/> <p>Une double inscription pour l'épreuve écrite d'admissibilité commune : 90 €</p> <p>Une double inscription pour l'épreuve orale d'admission (ME/TISF) : 140 € pour un entretien de 45 mn (cf. Rubrique Épreuve orale d'admission_Descriptif de l'épreuve)</p>	

## INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les inscriptions en ligne s'effectuent sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté : [www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr)

		<b>ME</b> <b>(Moniteur Éducateur)</b>	<b>TISF</b> <b>(Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)</b>
<b>Période d'inscriptions</b>		<b>Du 14 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023</b>	
<b>Procédure d'inscription aux épreuves de sélection</b>	<b>Pour tous les candidats</b>	<p><b>Procédure d'inscription :</b></p> <p><b>1/Création d'un compte</b> : tous les candidats doivent créer un compte (saisir leur nom, prénom, "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</p> <p><b>2/Accès à l'espace personnel</b> : Cet espace personnel permettra à chaque candidat de constituer son dossier de candidature* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...),</li> <li>- de déposer la photocopie recto-verso de la carte d'identité en vigueur,</li> <li>- de joindre son curriculum vitae,</li> <li>- de choisir la ou les filières d'inscription,</li> <li>- de rédiger une lettre de motivation par filière d'inscription,</li> <li>- <b>de déposer le questionnaire renseigné,</b></li> <li>- de procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire,</li> <li>- de prendre connaissance des documents réglementaires (règlement d'admission, projet pédagogique),</li> </ul> <p><b>Le curriculum vitae, la lettre de motivation et le questionnaire, pièces support de l'entretien, ne pourront pas être modifiés.</b> Les réponses au questionnaire devront être dactylographiées selon les consignes de rédaction indiquées dans le document.</p> <p>Pour les candidats dont la formation est financée, <b>retourner par mail le certificat de travail et l'attestation de prise en charge par l'employeur ou l'organisme financeur</b> (cf. documents réglementaires reçus à l'inscription).</p>	
	<b>Candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité</b>	<p><b>3/</b>Les inscriptions seront validées après avoir déposé la copie <b>du diplôme justifiant de cette dispense</b> * (voir conditions d'accès à la sélection).</p>	
	<b>Pour tous les candidats</b>	<p><b>4/Confirmation d'inscription</b> Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents règlementaires avec la liste <b>des justificatifs à déposer dans l'espace d'inscription ou à retourner par mail au plus tard à la date de clôture.</b></p> <p><b>Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</b></p> <p><b>Remarque :</b> Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation accompagnée des critères détaillés d'évaluation pour chacune des épreuves, résultats. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>	

**\* En référence aux arrêtés suivants :**

Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur

Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention social et familiale

	<b>ME (Moniteur Éducateur)</b>	<b>TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)</b>
<b>Résultats à l'épreuve écrite d'admissibilité</b>	Le courrier de résultats sera adressé au candidat uniquement par courriel.	
<b>Confirmation d'inscription à l'épreuve orale d'admission pour les candidats ayant passé l'épreuve écrite d'admissibilité</b>	<p><b>Retour sur l'espace personnel :</b> Les candidats retourneront sur leur espace personnel pour confirmer leur inscription à l'épreuve orale d'admission en procédant au paiement en ligne par carte bancaire.</p> <p><b>Aucune confirmation d'inscription ne sera possible après la date de clôture des confirmations</b> (date de clôture de confirmation précisée dans ce tableau, Cf. Épreuve orale d'admission).</p> <p><b>Remarque :</b> Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation accompagnée des critères détaillés d'évaluation pour chacune des épreuves, résultats. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>	
<b>Demande d'aménagement des épreuves</b>	Les demandes d'aménagement des épreuves (Tiers-temps supplémentaire etc...) sont à adresser, <b>par courrier ou courriel avant la date de clôture des inscriptions</b> , à l'attention de la Directrice des sélections de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).	
<b>Annulation d'inscription</b>	<p><b>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).</b></p> <p>En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais d'admission resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible, une retenue de 20 euros sera faite pour le frais de traitement de dossier.</p>	

<b>ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ</b>		
	<b>ME (Moniteur Éducateur)</b>	<b>TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)</b>
<b>Date de l'épreuve</b>	<b>Mercredi 15 mars 2023 - matin</b>	
<b>Descriptif de l'épreuve</b>	<p>Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur            Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale            "Cette épreuve permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats."</p> <p>Cette épreuve est commune aux filières ME et TISF</p> <p><u>Objet :</u>            À partir d'un extrait de texte sur un sujet d'ordre général, le candidat devra rendre compte des idées principales développées, les commenter et les analyser.  <b>Dissertation sur un sujet d'ordre général notée de 0 à 20 - Durée 2 heures.</b></p> <p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compréhension du texte</li> <li>- Structuration et organisation de la pensée</li> <li>- Élaboration d'un argumentaire</li> <li>- Correction de la forme (syntaxe, grammaire, lisibilité)</li> </ul>	
<b>Note d'admissibilité</b>	<p><b>Une note d'admissibilité sur 20</b>            La correction de l'épreuve écrite est assurée, de façon anonyme, par des formateurs et des professionnels de l'aide à domicile, de la petite enfance, de l'éducation spécialisée, du social.            Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt à cette épreuve est déclaré admissible.</p>	

<b>ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION</b>		
	<b>ME (Moniteur Éducateur)</b>	<b>TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)</b>
<b>Date des confirmations</b>	<b>Du 16 au 21 mars 2023</b>	
<b>Date des épreuves</b>	<b>Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023</b>	

Épreuves orales à distance	<b>D'autres dates seront programmées pour les candidats issus des DOM/TOM ou se trouvant à l'étranger au moment de l'oral.</b>	
<b>ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION</b>		
<b>Descriptif des épreuves</b>	<p><i>Arrêté du 20 juin 2007</i>  <i>"Cette épreuve permet d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement."</i>  <i>Circulaire du 11 décembre 2007</i>  <i>"Plus spécifiquement elle vise à "vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, à repérer son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, à s'assurer de son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation"</i></p> <p><b>Un entretien - 3 notes sur 20 – Durée : 30 minutes</b>  <b>Objet</b> : Chaque candidat présente à deux examinateurs les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.</p> <p><b>La lettre de motivation, le curriculum vitae et le questionnaire seront mis à la disposition du jury.</b>  Présentation : de 5 mn ; échange avec le jury : 25 mn</p> <p><b>Trois notes seront posées selon les critères d'évaluation et de notation suivants :</b></p> <p><b>1/Le questionnaire renseigné</b> et déposé par le candidat lors de son inscription – <b>une note sur 20</b>  Le candidat répond à 3 questions qui guideront une partie de l'entretien. Ces questions seront appréciées et évaluées selon la structure de l'écrit (forme : orthographe, syntaxe, grammaire) et la pertinence du contenu.</p> <p><b>2/Capacités à embrasser la profession de moniteur éducateur – une note sur 20</b>  <u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités de présentation de son parcours personnel et professionnel</li> <li>- Capacités à se projeter dans la fonction de moniteur éducateur</li> <li>- Capacités à tisser des liens entre son expérience et son projet professionnel</li> </ul> <p><b>3/Capacités à intégrer le parcours de formation de moniteur éducateur – une note sur 20</b>  <u>Critères d'évaluation des capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités d'intégrer la formation de moniteur éducateur</li> <li>- Capacités à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté</li> <li>- Capacités à se projeter dans la formation de moniteur éducateur</li> </ul> <p><b>Critères transversaux aux deux axes d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités d'interaction avec le jury</li> <li>- Capacités d'expression orale</li> <li>- Expression verbale</li> <li>- Expression non verbale</li> </ul>	<p><i>Arrêté du 25 avril 2006</i>  <i>"Cette épreuve est destinée à :</i>  - <i>vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession,</i>  - <i>repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,</i>  - <i>s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation."</i></p> <p><b>Un entretien : 3 notes sur 20 - Durée : 20 minutes</b>  <b>Objet</b> : Chaque candidat présente à deux examinateurs les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.</p> <p><b>La lettre de motivation, le curriculum vitae et le questionnaire seront mis à la disposition du jury.</b>  Présentation : de 5 mn ; échange avec le jury : 15 mn</p> <p><b>Trois notes seront posées selon les critères d'évaluation et de notation suivants :</b></p> <p><b>1/Le questionnaire renseigné</b> et déposé par le candidat lors de son inscription – <b>une note sur 20</b>  Le candidat répond à 3 questions qui guideront une partie de l'entretien. Ces questions seront appréciées et évaluées selon la structure de l'écrit (forme : orthographe, syntaxe, grammaire) et la pertinence du contenu.</p> <p><b>2/Capacités à embrasser la profession de technicien de l'intervention sociale et familiale – une note sur 20</b>  <u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités de présentation de son parcours personnel et professionnel</li> <li>- Capacités à se projeter dans la fonction de technicien de l'intervention sociale et familiale</li> <li>- Capacités à tisser des liens entre son expérience et son projet professionnel</li> </ul> <p><b>3/Capacités à intégrer le parcours de formation de technicien de l'intervention sociale et familiale – une note sur 20</b>  <u>Critères d'évaluation des capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités d'intégrer la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale</li> <li>- Capacités à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté</li> <li>- Capacités à se projeter dans la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale</li> </ul> <p><b>Critères transversaux aux deux axes d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités d'interaction avec le jury</li> <li>- Capacités d'expression orale</li> <li>- Expression verbale</li> <li>- Expression non verbale</li> </ul>

<b>Double inscription</b>	<p><b>Un entretien de 45 mn.</b> Une note d'admission sur 20 sera attribuée pour chacune des formations.</p> <p><b>En cas de double inscription, le candidat doit préparer son entretien selon les séquences suivantes :</b> 1/Présentation succincte du candidat et de son parcours – 3 mn 2/ Présentation du 1<sup>er</sup> projet – 5 mn 3/Temps d'échange avec le jury – 15 mn 4/Présentation du 2<sup>ème</sup> projet – 5 mn 5/Temps d'échange avec le jury – 15 mn 6/Conclusion générale et échange sur le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté – 2 mn</p> <p><b>Les critères d'évaluation et de notation sont les mêmes.</b></p>
<b>Note d'admission</b>	<p>La moyenne de ces trois notes constitue la <b>note d'admission sur 20.</b> En cas de double inscription, la moyenne des trois notes sera faite pour chacune des formations. La notation est assurée par des formateurs et des professionnels du secteur socio-éducatif et de l'intervention sociale (éducatif, médico-social, social et petite enfance) qualifiés et expérimentés.</p>
<b>Clause exceptionnelle en cas de crise sanitaire : Étude dossier en 3 parties Descriptif de l'épreuve</b>	<p><b>Épreuve écrite d'admissibilité :</b> En fonction du nombre de candidatures, l'épreuve écrite d'admissibilité serait maintenue en présentiel dans le respect des mesures sanitaires ou organisée et surveillée à distance.</p> <p><b>Épreuve orale d'admission :</b> Dans le cas où les entretiens devraient être annulés, <b>ils seraient soit :</b> - organisés à distance via une application de visio-conférence. Les critères d'évaluation et de notation restent identiques. - <b>remplacés par une étude du dossier qui portera sur les critères d'évaluation et de notation ci-dessous :</b></p> <p><b>Étude de dossier – 3 parties – 3 notes sur 20</b> <u>Objet</u> : Chaque dossier fera l'objet d'une étude par l'équipe pédagogique basée sur des critères définis et des indicateurs. <b>La lettre de motivation, le questionnaire et le curriculum vitae seront les trois documents permettant l'appréciation, l'évaluation et la notation de cette épreuve.</b> Dans la lettre de motivation et le questionnaire, les candidats doivent construire et développer leur réflexion sur le métier choisi. Ils détailleront leurs expériences en faisant du lien avec le métier. Ils mettront en valeur leur motivation et leur engagement pour l'entrée en formation en s'appuyant sur le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté et leur connaissance des contenus de la formation.</p> <p><b>Trois notes seront posées selon les critères d'évaluation et de notation suivants :</b> <b>1/Le questionnaire renseigné</b> et déposé par le candidat lors de son inscription – <b>une note sur 20</b> Le candidat répond à 3 questions. Ces questions seront appréciées et évaluées selon la structure de l'écrit (forme : orthographe, syntaxe, grammaire) et la pertinence du contenu. <b>2/Capacités à embrasser la profession de moniteur éducateur – une note sur 20</b> <u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacités de présentation de son parcours personnel et professionnel</li> <li>• Capacités à se projeter dans la fonction de moniteur éducateur</li> <li>• Capacités à tisser des liens entre son expérience et son projet professionnel</li> </ul> <p><b>3/Capacités à intégrer le parcours de formation de moniteur éducateur – une note sur 20</b> <u>Critères d'évaluation des capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacités d'intégrer la formation de moniteur éducateur</li> <li>• Capacités à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté</li> <li>• Capacités à se projeter dans la formation de moniteur éducateur</li> </ul> <p><b>Critères transversaux aux deux axes d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacités à élaborer et développer sa pensée</li> <li>• Capacités à construire sa motivation</li> <li>• Capacités à valoriser ses expériences</li> <li>• Capacités d'expression écrite : Soins de l'orthographe, syntaxe et grammaire</li> </ul>
<b>Multi-inscriptions</b>	<p>Pour un même candidat, chaque dossier est examiné par inscription et donnera lieu à une note par dossier.</p>
<b>Note d'admission</b>	<p>La moyenne de ces trois notes constitue la <b>note d'admission sur 20.</b> En cas de double inscription, la moyenne des trois notes sera faite pour chacune des formations.</p>

## RÈGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION FORMATIONS DE NIVEAU 4

		ME (Moniteur Éducateur)	TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
<b>Nombre de places agréées par le conseil régional</b>		<b>25</b>	<b>8</b>
<b>Commission d'admission</b>	<b>Composition de la commission d'admission</b>	Elle est composée : - du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la responsable du Pôle Accompagnement et Aide à la Personne (AAP), - du responsable de la formation de Moniteur Éducateur, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de Moniteur Éducateur extérieur à l'établissement de formation.	Elle est composée : - du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la responsable du Pôle Accompagnement et Aide à la Personne (AAP), - de la responsable de la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale extérieur à l'établissement de formation.
	<b>Décision de la commission d'admission</b>	<b>L'admission</b> est prononcée par la commission de sélection à partir <b>de la note orale d'admission</b> , moyenne obtenue par cumul des trois notes posées à l'oral, après délibération sur liste anonymisée. En référence, à la circulaire du 11 décembre 2007, "les notes des deux épreuves de sélection ne sont pas compensables entre elles afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité".  <b>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès du Directeur Général</b> de l'IRTS de Franche-Comté <b>dans les quinze jours qui suivent la communication des résultats.</b> Passé ce délai, elles sont définitives.  <b>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.</b> La liste des entrants, par voie de formation, le nombre et la durée de leur parcours de formation est transmise au Président du Conseil Régional.	<b>L'admission</b> est prononcée par la commission de sélection à partir <b>de la note orale d'admission</b> , moyenne obtenue par cumul des trois notes posées à l'oral, après délibération sur liste anonymisée. En référence, à la circulaire du 26 août 2006, "les notes des deux épreuves de sélection ne sont pas compensables entre elles afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité".  <b>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès du Directeur Général</b> de l'IRTS de Franche-Comté <b>dans les quinze jours qui suivent la communication des résultats.</b> Passé ce délai, elles sont définitives.  <b>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.</b> La liste des entrants, par voie de formation, le nombre et la durée de leur parcours de formation est transmise au Président du Conseil Régional.
	<b>Classement des candidats</b>	<b>Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue</b> , sur des listes conservant l'anonymat ; il permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des personnes non salariées). Ce quota d'admission est fixé par le Conseil Régional. <b>Une liste principale des candidats admis sur les places financées est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents.</b>	
	<b>Critères de départage des ex-aequo</b>	La note finale est issue de la moyenne des trois notes : note du questionnaire + les notes des épreuves orales.  En cas d'ex-aequo, la commission d'admission détermine des critères de départage au vu des listes constituées.	

	<b>ME (Moniteur Éducateur)</b>	<b>TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)</b>
<b>Résultats et entrée en formation</b>	<p><b>Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues.</b> Ils sont valables uniquement pour la rentrée suivant l'admission. Toutefois, la responsable du Pôle Accompagnement et Aide à la Personne (AAP) pourra accorder une autorisation exceptionnelle de report d'un an sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure* au sens prévu de la loi. Pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, la responsable du Pôle Accompagnement et Aide à la Personne (AAP) pourra accorder une autorisation de report, sur présentation d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation par un employeur ou d'un financement institutionnel, et ceci, dans la mesure où aucun changement ne serait intervenu dans les modalités de sélection prévues par l'arrêté.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation par un employeur, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra de ce fait entrer en formation en plus des places agréées par le Conseil Régional et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement précisée dans l'agrément.</p> <p>* Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible</p>	
<b>Sessions supplémentaires</b>	<p><b>Une session supplémentaire sera organisée :</b> - pour les candidats entrant en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, <b>en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné,</b> - <b>pour les candidats</b> n'entrant pas en formation dans les places agréées par le Conseil Régional <b>ayant signé un contrat d'apprentissage ou bénéficiant d'un financement employeur ou individuel.</b></p> <p><b>Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.</b></p>	
<b>Candidats entrant en formation dans le cadre de la validation d'acquis d'expérience (VAE)</b>	<p><i>Circulaire du 31 décembre 2008, Dispositions particulières :</i> "Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 29 juin 2004, les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de ce même arrêté, n'ont pas à passer les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien, avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation."</p>	<p><i>Circulaire du 18 janvier 2006, Dispositions particulières :</i> "Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 16 novembre 2005, les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de ce même arrêté, n'ont pas à passer les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien, avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation."</p>
<b>Particularités</b>	<p><b>Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation</b> et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, ne sont pas soumis à la sélection, s'il s'agit d'un transfert de dossier, ils doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la responsable du Pôle Accompagnement et Aide à la Personne (AAP).</p>	
<b>Admission définitive</b>	<p>Les candidats admis sur les listes principales et complémentaires sont invités à une journée d'information. La procédure d'inscription administrative sera communiquée courant juin. La convocation de rentrée rappelle la liste des documents à fournir par les apprenants.</p> <p>Les documents suivants valident l'admission des apprenants et, sont à déposer sur l'espace apprenant au plus tard avant la fermeture d'été de l'IRTS courant juillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des frais de scolarité de 184,00 euros, montant 2022/2023 (dans le cas d'un financement par l'employeur ou organisme financeur, produire les justificatifs de prise en charge),</li> <li>- Caution pour le centre de ressources documentaires (70,00 euros, montant 2022/2023),</li> <li>- une photocopie de la carte d'identité recto-verso en vigueur,</li> <li>- une photo d'identité précisant les nom, prénom et filière au dos,</li> <li>- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'année scolaire,</li> <li>- une copie de l'attestation PSC1 si titulaire.</li> </ul> <p>En cas d'admission sur plusieurs listes, les candidats admis doivent obligatoirement faire un choix de formation lors de la journée d'information (fin juin).</p>	



**Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)**

Avertissement RGPD

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD.

Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations CESH\_ME TISF\_AES dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés.

Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties.

A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée.

Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus.

L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Etudiants/Stagiaires/Candidats (<http://www.irts-fc.fr/01IRTS/acc07.php>).

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX